RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTE

Date du dépôt de plainte Identité du plaignant

29/09/2021

Jean Claude MERCIER

Références de la procédure

14370/01020/2021

Unité du dépôt de plainte

GENDARMERIE NATIONALE

Conservez précieusement cette lettre.
Elle constitue la preuve de votre
dépôt de plainte.
Elle vous sera utile dans vos démarches
auprès de votre employeur, de votre
compagnie d'assurance...

Compagnie de gendarmerie départementale LOCHES COB DESCARTES BP DESCARTES Tél.: ウェイタイク1/36/80

Affaire suivie par (grade, prénom, nom)

Adjudant François BURY

Objet de la plainte

Natinf 7905: DEGRADATION OU DETERIORATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE LEGER - Période du 01/09/2021 à 08:22 au 24/09/2021 à 08:22 - CHAMP - LA CELLE ST AVANT 37160 (France) (Insee:37045)

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le(s) fait(s) cité(s) ci-dessus. Cette plainte, après enquête par l'unité compétente, va être transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de **TOURS 37000** qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre connaître vos droits et de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « Information sur la procédure et sur vos droits » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à :

Association d'aide aux victimes france victimes 37 (ex-ADAVIP) 10 Place Neuve TOURS 37000

Tél: 02.47.66.87.33

Adresse mail : francevictimes37@gmail.com
Permanence :

Ou à la permanence gratuite des avocats

5 place JEAN JAURES à TOURS 37000

Tél.: 02.47.05.61.64

Permanence : les lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le Vendredi de 9h00 à 12h00

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République

L'article 441-6 et l'article 441-9 du Code Pénal punissent d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine de 30.000 euros d'amende, quiconque se sera fait délivrer, ou aura tenté de se faire délivrer, indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit. L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, le fait de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende, si cette infraction est commise en vue de porter atteinte au patrimoine d'autrui.

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de gendarmerie départementale

LOCHES

COB DESCARTES

BP DESCARTES

Code unité Nmr P.V. 14370 01020 Année Nmr dossier justice 2021

ATTESTATION DE DECLARATION D'UNE PLAINTE

Nmr pièce

N° feuillet 1/2

NATINE

Analyse et références DEGRADATION OU DETERIORATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE

LEGER

CONTRAVENTION DE CLASSE 5

Du 01/09/2021 à 08:22 au 24/09/2021 à 08:22 Code Postal, Commune

LA CELLE ST AVANT 37160

(France)

7905

Adresse de commission du fait le marchaisseau

Nature lieu

CHAMP

INSEE 37045

Prévu Réprimé

Fait

Qualification

ART.R.635-1 AL.1 C.PENAL

ART.R.635-1 AL.1,AL.2 C.PENAL.

Saisine du service enquêteur

Affaire

Jean-Claude MERCIER

Le mercredi 29 septembre 2021 à 16 heures 45 minutes.

Nous soussigné Adjudant François BURY, avons reçu la déclaration suivante :

Vu les articles 10-2 à 10-6 du Code de Procédure Pénale.

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME

Nom Prénom

M MERCIER Situation de famille

Epoux

Jean-Claude

Validité état-civil

Marié(e)

Sexe

Identité déclarée

Fax

Date naissance

Commune naissance et Code Postal

Pays France

INSEE 86044

25/01/1952 Adresse

CEAUX EN LOUDUN 86200 16 Rue des Métiers

INSEE

Commune résidence et Code Postal **REZE 44400**

Pays France

44143

N° de téléphone 02.40.75.34.54 N° tph portable 06.98.99.28.66 Profession

Nationalité

e-m@il

RETRAITE

Française

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure. Elle est également informée : - que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement. - que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux. - qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

ÉVALUATION PERSONNALISÉE

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Adjudant François BURY, Officier de Police Judiciaire en résidence à DESCARTES 37160, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre, à ce stade.

La personne entendue est informée qu'à tout moment de l'audition, une nouvelle évaluation et des mesures de protection pourront être décidées, à sa demande ou à notre initiative.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare en qualité de propriétaire

NATURE, DATE (OU PÉRIODE) ET LIEU DES FAITS

Période du 01/09/2021 à 08 heures 22 au 24/09/2021 à 08 heures 22. Lieu : le marchaisseau à LA CELLE **ST AVANT 37160**

CONSTATATIONS (RENSEIGNEMENTS UTILES, MANIÈRE D'OPÉRER

la banderole installée par la victime est dégradée par un moyen inconnu la rendant en partie illisible.

DÉGÂTS ET PRÉJUDICE

dégradations des banderoles

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (AUDITION)

Je me présente ce jour aux locaux de votre unité afin de déposer plainte pour les dégradations qui ont eu lieux sur mon terrain en face de la carrière GSM à LA CELLE SAINT AVANT.

En effet, je me suis rendue sur place le vendredi 24 septembre afin de rentre visite à ma mère qui est en EHPAD. Ma sœur et moi sommes co-propriétaires du terrain en face de la carrière GSM. ----

Je suis contre cette carrière car elle assèche les nappes phréatiques. Il n'y a rien qui me sauve avec la loi. J'ai un étang sur mon terrain et je n'ai pas envie que le niveau baisse. Il y a donc conflit d'intérêt entre les agriculteurs à proximité et la carrière. J'ai demandé au maire de faire une réunion avec les propriétaires des terrains voisins avec la carrière mais ça ne s'est jamais fait. —

J'ai donc posé des banderoles sur mon terrain fin mai ou début juin du côté route. —

Les banderoles étaient détruites à mon retour sur LA CELLE ST AVANT. —

Question: Savez-vous qui peux être à l'origine de ces dégradations? —

<u>Réponse</u>: Non là pas du tout, je ne cherche pas à savoir qui s'est je veux juste que ça se calme et qu'il y ait une réunion avec le maire. —

Question: Y a t'il des caméras de vidéo surveillance? -

Réponse : Non . -

Question: Quand les faits ont-ils eu lieu précisément? -

Réponse : Entre fin mai et vendredi dernier (le 24 septembre). ----

Suite à ma demande, je reconnais recevoir copie de mon audition conformément aux dispositions de l'article 15-3 du Code de Procédure Pénale.

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

Je déclare la réalité des faits énoncés ci-dessus et avoir pris connaissance de cette information. Je dépose plainte et j'ai reçu un récépissé de dépôt de plainte.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration cidessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A DESCARTES 37160, le 29 septembre 2021 à 16 heures 55 minutes.

L'article 441-6 et l'article 441-9 du Code Pénal punissent d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine de 30.000 euros d'amende, quiconque se sera fait délivrer, ou aura tenté de se faire délivrer, indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit. L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, le fait de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende, si cette infraction est commise en vue de porter atteinte au patrimoine d'autrui.

Signature du déclarant

Signature et cachet de l'unité/

Special .